

3W

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15.000 euros
Siège social : 99 Avenue Gabriel Péri
91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS
831 957 915 R.C.S. EVRY

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT

DU 01 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Et le premier septembre à huit heures

Monsieur Pierre WAITZMAN, associé unique propriétaire de la totalité des 150 parts composant le capital social de la société « 3W »

A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pierre WAITZMAN, en sa qualité de gérant de la société expose qu'afin d'optimiser l'organisation des modalités de gestion de la société « 3W » il serait opportun d'envisager le transfert du siège social à son domicile personnel 4 Rue du Sabotier 39290 PEINTRE à effet de ce jour. L'associé unique peut donc délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs pour les formalités

A pris les décisions suivantes :

Première DECISION – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1^{er} septembre 2024 le siège social :

- de 99 Avenue Gabriel Péri 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- à 4 Rue du Sabotier 39290 PEINTRE

Deuxième DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts



Article QUATRE - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 4 Rue du Sabotier 39290 PEINTRE.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Troisième DECISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des délibérations.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. L. L.', enclosed within a large, loopy oval shape.